

Séance du Bureau Syndical du Mercredi 13 Mars 2024 - 18h00 au SMTD

Membres en Exercice: 9

**8 Membres présents** : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Julien QUENNESSON - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Jessica TANCA (Vice-Présidente).

1 Membre absent: François CRESTA (Vice-Président).

Etait également présent : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2024\_10 \_BS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD EN FAVEUR DE LA MISE EN
ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SDMD : CREATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE LE LONG
DE LA RD 25 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERIN

Vu la délibération du Comité syndical n°23-3-4-1 en date du 22 mars 2023 approuvant le dispositif de financement des projets portés par le Département du Nord en faveur de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Mode Doux et délégant au Bureau syndical l'attribution des subventions s'inscrivant dans ce dispositif et la définition des modalités de conventionnement,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Département du Nord,

La liaison cyclable située sur le territoire de la commune de Férin a été identifiée au réseau irrigant désormais dénommé réseau de maillage territorial du schéma cyclable départemental. Cette liaison est également identifiée au Schéma Directeur Modes Doux (SDMD) du SMTD validé en septembre 2019 (liaison J : Rocade d'Agglomération) appartenant au réseau irriguant de niveau 1 du SDMD.

Ainsi, le projet du Département du Nord, contribue à la mise en œuvre opérationnelle du SDMD.

Cette liaison cyclable permet d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes désireux de se rendre vers le Centre Hospitalier, le pôle d'échanges et terminus du futur BHNS Ligne B, les zones commerciales (Auchan et commerces à proximité, zone du Luc), le lycée Arthur Rimbaud et les activités de loisirs (patinoire, centre aquatique et boulodrome).

Cet aménagement permettra également de sécuriser les trajets des cyclistes ainsi que les cheminements piétons le long de la RD25 en dissociant les espaces réservés à ces usagers de ceux des véhicules motorisés.

Le programme des travaux prévoit notamment la création :

- D'une piste cyclable bidirectionnelle (1 500 mètres) ;
- D'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération ;

Envoyé et reçu en préfecture le 29.03.2024

Publié sur le site le 29.03.2024

Identifiant de télétransmission: 059-255900441-20240313-2024 10 BS-DE

- D'un giratoire ;
- D'aménagements paysagers...;

Le coût total de l'aménagement est estimé à 1 525 000€ HT soit 1 830 000 € TTC dont 1 350 000€ HT pour l'aménagement cyclable.

Le plan de financement prévisionnel pour la création de la piste cyclable bidirectionnelle s'établit comme suit :

Cofinanceur	Taux de participation* Montant prévisionnel HT		
Département du Nord	70 %	945 000 €	
Commune de Férin	11,30%	152 500 €	
Douaisis Agglo	11,30%	152 500 €	
SMTD	7,4 % (10 % dans la limite de	100 000 €	
	100 000€)		
Total	100%	1 350 000 €	

<sup>\*</sup> Le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux.

La subvention sera versée au Département après réalisation des travaux sur présentation de l'état récapitulatif final des dépenses, des décomptes généraux définitifs des travaux et après une visite sur place des ouvrages réalisés.

En outre, le Département s'engage à faire mention de la participation du SMTD dans toute communication ou information sur le projet. Un panneau sera installé en annonce des travaux sur lequel sera affiché le plan de financement prévisionnel, le montant de la participation de chaque cofinanceur et leurs logos respectifs.

# Ainsi, il est demandé aux membres du Bureau Syndical :

- D'attribuer au Département du Nord une subvention d'un montant de 10 % du coût des dépenses éligibles (dans la limite de 100 000€), soit une subvention d'un montant prévisionnel de 100 000€ (qui représente 7,4% de l'assiette des dépenses éligibles) pour les travaux de l'aménagement cyclable le long de la RD25 sur le territoire de la commune de FERIN.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

## Monsieur le Président met au vote.

# Le Bureau après avoir délibéré

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de votants : 8 Suffrage exprimé : 8

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

- ATTRIBUE au Département du Nord une subvention d'un montant de 10 % du coût des dépenses éligibles (dans la limite de 100 000€), soit une subvention d'un montant prévisionnel de 100 000€ (qui représente 7,4% de l'assiette des dépenses éligibles) pour les travaux de l'aménagement cyclable le long de la RD25 sur le territoire de la commune de FERIN.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

Fait à Guesnain, Le

Le Président,

**Claude HEGO** 









#### CONVENTION No

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET L'EXPLOITATION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS

Création d'un aménagement cyclable le long de la RD 25 (du PR 0+0370 au PR 1+0824) sur le territoire de la commune de FERIN

## Arrondissement de Douai Canton d'Aniche

### Conditions de financement et d'exploitation ultérieure liées à la création d' un aménagement cyclable

#### Entre:

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV/2023/422 du 18 décembre 2023,

La Commune de Férin – Mairie – Rue de Bapaume – 59169 Férin, représentée par son Maire agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Férin », en application de la délibération communale en date du ......

Douaisis Agglo – 746 rue Jean Perrin 59500 DOUAI, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « Douaisis Agglo », en application de la décision du Conseil Communautaire du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DV/2022/489 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles conditions d'intervention du Département pour la mise en œuvre du Schéma cyclable départemental;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

DO\_RD25\_Férin - convention cofinancement VD

#### PREAMBULE:

Le Schéma cyclable départemental, adopté par le Conseil Départemental le 29 juin 2018 et modifié par délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2022, a validé le principe d'un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Le Schéma cyclable départemental est constitué :

- d'un réseau départemental structurant qui permet de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité en le connectant également aux territoires voisins
- d'un réseau de maillage territorial qui constitue un maillage de proximité, rattaché au réseau traversant.

La création d'un aménagement cyclable le long de la RD 25 à Férin a été identifiée au réseau irrigant désormais dénommé réseau de maillage territorial du Schéma cyclable.

L'aménagement projeté améliorera la sécurité et le confort des cyclistes désireux de se rendre sur les zones commerciales (Auchan et commerces à proximité, zone du Luc à Dechy), le centre Hospitalier de Dechy, le pôle d'échange du futur BHNS, le lycée Arthur Rimbault à Sin-le-Noble et les activités de loisirs (patinoire, centre aquatique et Boulodrome) et/ou d'emprunter son réseau cyclable attenant.

Il permettra notamment de sécuriser les cheminements des cyclistes et piétons le long de la RD 25 en dissociant les espaces réservés à ces usagers de ceux des véhicules motorisés.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département, la Commune de Férin, Douaisis Agglo et le SMTD, il a été convenu le cofinancement de l'aménagement cyclable précité de la façon suivante :

- la Commune de Férin apporte son cofinancement à hauteur de 11,30 % du montant HT des travaux réalisés.
- Douaisis Agglo apporte son cofinancement à hauteur de 11,30 % du montant HT des travaux réalisés.
- le SMTD apporte son cofinancement à hauteur de 7,40 % du montant HT des travaux réalisés limité à 100 000 €.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, la présente convention conclue entre le Département, la Commune de Férin, Douaisis Agglo et le SMTD a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement);

DO\_RD25\_Ferin - convention cofinancement VD

Identifiant de télétransmission: 059-255900441-20240313-2024 10 BS-DE

#### ARTICLE 2 : Objet des travaux

Description des travaux Création d'un aménagement cyclable le long de la RD 25 (du PR 0+0370 au PR 1+0824) sur le territoire de la commune de FERIN

Création d'une piste cyclable bidirectionnelle

Création d'un giratoire

Création de borduration

Création d'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération

Réalisation d'aménagements paysagers

Pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaires

Assainissement

Réfection de la couche de roulement (préservation patrimoine chaussée)

#### ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le coût total de l'aménagement est estimé à 1 830 000 € TTC, soit 1 525 000 € HT ainsi répartis :

Préservation du patrimoine chaussée : 210 000 € TTC

Aménagement cyclable : 1 620 000 € TTC

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le financement prévisionnel des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux HT	Taux de financement CD59	Part CD59 HT	Taux de financement Commune de Férin	Part commune de Férin HT	Taux de financement Douaisis Agglo	Part Donaisis Agglo HT	Taux de financement du Syndicat Mixte des Transport du Donaisis	Part Du Syndicat Mixte des Transport du Douaisis HT
Réfection de la couche de roulement (préservation patrimoine chaussée)	175 000 €	100 %*	175 000 €	0%	0€	0%	0€	0€	0€
Création d'une piste cyclable bidirectionnelle Création d'un giratoire Création de borduration Création d'un aménagement de sécurite en entrée d'agglomération Réalisation d'amenagements paysagers Pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaires Assainissement	1 350 000 €	70 %	945 000 €	11,30 %	152 500 €	11,30%	152 500 € HT	7,40 % (dans la limite de 100 000 €)	100 000 €HT

<sup>\*</sup> le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

DO\_RD25\_Férin - convention cofinancement VD

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'œuvre des travaux et de la maîtrise d'œuvre Organisation de la maîtrise d'œuvre :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Création d'une piste cyclable bidirectionnelle Création d'un giratoire Création de borduration Création d'un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération Réalisation d'aménagements paysagers Pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaires Assainissement Réfection de la couche de roulement (préservation patrimoine chaussée)	Département	Département

# Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

	Description
Organisation de l'achat	Le Département lance une procédure d'achat pour les travaux cités à l'article 2
Organisation des travaux	Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2
Organisation du paiement des entreprises	Le Département paie à l'entreprise 100 % des décomptes mensuels.
Paiement de la TVA	Le Département règle la totalité de la TVA

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

## ARTICLE 5 : Modalités de versement

Chaque partie s'engage à verser au Département le montant de sa participation conformément à l'article 3, ajusté au cout réel des travaux, correspondant à 11.30 % pour la Commune de Férin, 11.30 % pour Douaisis Agglo et 7.40 % pour le SMTD dans la limite de 100 000 €. Ces versements seront effectués après réalisation des travaux sur présentation de l'état récapitulatif

Les participations dues par la Commune de Férin, Douaisis Agglo et le SMTD seront versées au Département sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

Ets bancaire	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
Paierie Départementale du Nord	30001	00468	C5990000000	42

DO\_RD25\_Férin - convention cofinancement VD

final des dépenses.

#### ARTICLE 6 : Gestion ultérieure et entretien

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de l'ensemble des aménagements situés <u>hors agglomération</u>.

La Commune de Férin assurera l'entretien des aménagements situés en agglomération :

Nature des travaux	Responsabilité de la Commune de Férin dans la limite de son territoire		
Réparation / reconstruction des surfaces	Trottoirs, bordures-caniveaux		
Balayage	Trottoirs, bordures-caniveaux		
Entretien / remplacement de la signalisation verticale et horizontale	Toute la signalisation de police implantée en agglomération ainsi que les marquages au sol		
agglomération	Piste cyclable		
Aménagement de sécurité en agglomération	Ilots		
Aménagements divers	Assainissement, aménagements paysagers		

#### ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par la Commune de Férin, Douaisis Agglo, le SMTD ou le Département sur les aménagements à réaliser ou dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, de la Commune de Férin, de Douaisis Agglo et du SMTD dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

# ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

DO\_RD25\_Férin - convention cofinancement VD

#### ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune de Férin, à Douaisis Agglo et au SMTD par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux et versement de la totalité des sommes dues au Département, pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations des parties liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

#### ARTICLE 10 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### ARTICLE 11 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le Fait à Férin, le

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur de la Voirie

Le Maire

Arnoult CUVILLIER Michel PEDERENCINO

Fait à Guesnain, le Fait à Douai, le

Le Président du SMTD Le Président de Douaisis Agglo

Claude HEGO Christian POIRET

DO\_RD25\_Férin - convention cofinancement VD

Identifiant de télétransmission: 059-255900441-20240313-2024\_10\_BS-DE

Conv - FERIN - Aingt cyl RD 25 - Partenariat Entretien - VD 140224.doc H:\00 Organisation H\7 PPI\2 Operations\DO\_RD25\_Ferin\H\_Conventions Nom du document : Répertoire :

et Délibérations

C:\Users\fcauchy1\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL Modèle : Titre:

Sujet:

Auteur: Conseil Général

Mots clés :

Commentaires:

Date de création : 14/02/2024 10:29:00 N° de révision : 4 Dernier enregistr. le : 15/02/2024 14:06:00 Dernier enregistrement par : CAUCHY Freddy Temps total d'édition : 1 Minute Dernière impression sur : 15/02/2024 14:06:00

Tel qu'à la dernière impression

Nombre de pages : 6 Nombre de mots : 1 835 (approx.) Nombre de caractères : 10 095 (approx.)

Identifiant de télétransmission: 059-255900441-20240313-2024\_10\_BS-DE